



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70
Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur David HAEGY	
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur François SARRON-PILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Philippe SCHMITT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régie de la légumerie de Dijon métropole - Tarifs applicables à compter du 1er avril 2025

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du « Mieux Manger, Mieux Produire », Dijon Métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente annuellement 15 millions de repas sur le périmètre de l'agglomération, et constitue, à cet égard, une cible importante de cette politique.

Avec la mise en service, à la fin du premier semestre 2023, d'une légumerie sur le territoire de la commune d'Ouges au sein du parc d'activités de Beauregard (Longvic-Ouges), Dijon Métropole a pour objectif de répondre aux besoins des unités de production alimentaire de l'agglomération, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Dans le cadre de sa séance du 21 décembre 2023, le conseil métropolitain avait approuvé les tarifs de vente des légumes et légumineuses par la légumerie à compter du 1er janvier 2024.

Désormais, après 15 mois d'application desdits tarifs, il apparaît nécessaire de revoir la formule de calcul de ceux-ci, avec pour objectif principal la prise en compte de la réduction du taux de perte de légumes observée après une année d'activité pleine, ainsi que de l'évolution constatée des coûts d'exploitation.

1- Actualisation des tarifs de vente des légumes à compter du 1^{er} avril 2025

Pour l'ensemble des légumes, hors légumineuses, les tarifs doivent être établis de manière à permettre la prise en compte de la variabilité du prix des matières premières, du rendement moyen des légumes après épluchage, et des coûts d'exploitation.

En conséquence, les tarifs applicables à l'ensemble des légumes traités par l'équipement resteront déterminés selon la formule suivante :

Prix de vente au kilogramme (kg) hors taxes (HT) du légume

$$= \text{prix d'achat HT/kg du légume (a)} \times \text{coefficient de perte (b)} + \text{coût d'exploitation (c)}$$

Les différentes composantes de cette formule sont actualisées comme suit :

a- le prix d'achat HT/kg du légume correspond au prix communiqué chaque mois par le titulaire du marché de fourniture de légumes en 1^{ère} gamme ;

b- le coefficient de perte permet de tenir compte du taux de perte matière moyen lié à l'épluchage des légumes. Il est fixé forfaitairement à 1,25 pour tous les légumes ;

c- le coût d'exploitation retenu est de 1,29 €/kg. Il correspond aux charges nécessaires pour exploiter l'équipement (hors achat de matières premières).

2- Actualisation du tarif spécifique pour les légumineuses à compter du 1^{er} avril 2025

La légumerie traitant également les légumineuses (lentilles, pois chiches, etc.), un tarif spécifique à ces dernières avait été créé à compter du 1er janvier 2024 par la délibération susvisée du conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

En effet, à la différence des légumes, le taux de perte des légumineuses au cours du processus de traitement par la légumerie est quasi-nul.

En conséquence, les tarifs applicables à l'ensemble des légumineuses traitées par l'équipement sont déterminés selon la formule suivante :

Prix de vente au kilogramme (kg) hors taxes (HT) de la légumineuse

$$= \text{prix d'achat HT/kg de la légumineuse (a)} + \text{coût d'exploitation (b)}$$

Il est proposé d'actualiser comme suit les différentes composantes de cette formule, pour effet à compter du 1er avril 2025 :

1. le prix d'achat HT/kg de la légumineuse correspond au prix communiqué chaque mois par le titulaire du marché de fourniture en 1ère gamme ;
2. le coût d'exploitation retenu est de 1,29 €/kg. Il correspond aux charges nécessaires pour exploiter l'équipement (hors achat de matières premières).

Pour les légumes comme pour les légumineuses, les prix de vente définis ci-dessus se verront appliquer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur de 5,5%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 12 décembre 2024 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer**, à compter du 1er avril 2025, et sans limitation de durée, le tarif de vente hors taxes des légumes, exprimé en euros par kilogramme (€/kg), en appliquant la formule suivante :

Tarif de vente hors taxes du légume (en €/kg)

$$= \text{prix d'achat hors taxes du légume} \times 1,25 \text{ (taux de perte)} + 1,29 \text{ €/kg (coût d'exploitation)}$$

- **de fixer**, à compter du 1er avril 2025, et sans limitation de durée, le tarif de vente hors taxes spécifique aux légumineuses, exprimé en euros par kilogramme (€/kg), en appliquant la formule suivante :

Tarif de vente hors taxes de la légumineuse (en €/kg)

$$= \text{prix d'achat hors taxes de la légumineuse} + 1,29 \text{ €/kg (coût d'exploitation)}$$

- **de préciser** que, sauf changement de législation fiscale, le taux de taxe sur la valeur ajoutée s'appliquant aux tarifs susvisés s'élève à 5,5% ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	